



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 21

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet mis en délibération** : Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2023/2024.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

Le jeudi 21 mars 2024 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 15 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : 47

**Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Dorine BOURNETON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Monsieur Xavier LAISSUS-PASQUALINI, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Laurent MOLARD, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Madame Geneviève TEIL.**

EXCUSES REPRESENTE(S) : 8

**Monsieur Emmanuel BAVIERE qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARQUEZ, Monsieur Thomas CLEMENT qui a donné pouvoir à M. Philippe TELLINI, Monsieur Olivier CARAGE qui a donné pouvoir à M. André DE BUSSY, Madame Cathy VEILLET qui a donné pouvoir à M. Alain MATHIOUDAKIS, Monsieur Philippe MARAVAL qui a donné pouvoir à Mme Charlotte LUKSENBERG, Madame Marie-Noëlle CHAROY qui a donné pouvoir à M. Pascal LOUAP, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS qui a donné pouvoir à Mme Baï-Audrey ACHIDI.**

**M. Yann-Maël LAHRER** a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Les conditions de financement des dépenses de fonctionnement matériel des écoles privées sont régies par la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, dite loi « Debré » : elles constituent une obligation pour les collectivités lorsque l'établissement est placé sous le régime du contrat d'association, et une simple faculté lorsque l'établissement est sous contrat simple.

Ces conditions ont été complétées par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dite « Loi Blanquer », qui a rendu l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans, au lieu de six ans précédemment. Cela a eu pour conséquence d'intégrer dans le calcul de la participation obligatoire des Communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat, les enfants scolarisés non seulement en élémentaire mais aussi en maternelle, ce qui n'était pas le cas auparavant.

À ce titre, le Conseil Municipal a approuvé, par délibérations en date du 6 février 2020, et du 18 mars 2021, l'augmentation du montant du forfait pour les élèves boulonnais scolarisés dans les maternelles privées, de 830 € à 1 137 €, puis à 1 452 €, tout en maintenant le montant du forfait élémentaire à 830 €.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il vous est proposé de maintenir les montants des différents forfaits au même niveau que précédemment, soit pour un élève boulonnais scolarisé en maternelle privée à 1 452 €, et à 830 € en élémentaire privée.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 « *tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence* », la Ville prend en charge les dépenses de fonctionnement des enfants domiciliés à Boulogne-Billancourt et scolarisés dans un établissement privé sous contrat hors de Boulogne-Billancourt, sous réserve d'un accord de réciprocité avec la commune d'accueil de l'établissement fréquenté. La Ville prend également en charge, à titre de réciprocité, les enfants parisiens scolarisés dans les établissements privés boulonnais sous contrat d'association.

Chaque année, il vous est également proposé d'entériner le principe d'une participation de la Ville aux frais de scolarité des élèves d'âge primaire domiciliés à Boulogne-Billancourt mais qui, en raison d'un handicap ou de difficultés de santé, fréquentent à temps plein un hôpital de jour ou un établissement spécialisé situé hors de Boulogne-Billancourt et bénéficiant d'une convention avec l'Éducation Nationale.

	<b>Forfait 2024</b>	<b>Nombre d'élèves concernés</b>	<b>Montant total prévisionnel</b>
Participation pour un élève bouloonnais du secteur maternel aux frais de fonctionnement des écoles privées de Boulogne-Billancourt sous contrat	1 452,00 €	818 bouloonnais	1 187 736,00 €
Participation pour un élève bouloonnais du secteur élémentaire aux frais de fonctionnement des écoles privées de Boulogne-Billancourt sous contrat	830,00 €	1736 bouloonnais	1 440 880,00 €
Participation pour un élève bouloonnais du secteur maternel scolarisé dans les écoles privées sous contrat situées hors Boulogne-Billancourt et Paris	1 452,00 €	Inconnu à ce jour, les écoles potentiellement concernées ne s'étant pas encore manifestées.	
Participation pour un élève bouloonnais du secteur élémentaire scolarisé dans les écoles privées sous contrat situées hors Boulogne-Billancourt et Paris	830,00 €	Inconnu à ce jour, les écoles potentiellement concernées ne s'étant pas encore manifestées.	
Participation pour un élève bouloonnais du secteur maternel scolarisé dans un établissement spécialisé situé hors Boulogne-Billancourt et Paris	1 452,00 €	Inconnu à ce jour, les établissements potentiellement concernés ne s'étant pas encore manifestés.	
Participation pour un élève bouloonnais du secteur élémentaire scolarisé dans un établissement spécialisé situé hors Boulogne-Billancourt et Paris	830,00 €	Inconnu à ce jour, les établissements potentiellement concernés ne s'étant pas encore manifestés.	
Participation pour un élève parisien du secteur maternel ou élémentaire aux frais de fonctionnement des écoles privées de Boulogne-Billancourt sous contrat	777,00 €	181 parisiens	140 637,00 €

\* Ce montant tient compte de la subvention de 30 euros par élève accordée pour l'apprentissage de l'anglais

Par ailleurs, dans le cadre du développement des échanges entre les élèves des établissements bouloonnais et d'établissements étrangers ou de classes transplantées, il vous est proposé d'approuver les trois projets de convention ci-joints relatifs à la participation financière de la Ville :

- aux Rencontres scientifiques Alpha du lycée Notre-Dame à Genève et Lausanne à hauteur de 1.828 Euros,
- aux classes de découvertes organisées par l'école Rambam Maimonide durant l'année scolaire 2023/2024 à hauteur de 35.000 Euros,
- et au projet de classes transplantées du collège Dupanloup pour l'année scolaire 2023/2024, à hauteur de 5.000 Euros.

Je vous invite à délibérer sur l'ensemble de ces propositions et d'autoriser le maire à signer ces conventions. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L442-5 et suivants,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu les projets de convention ci-annexés,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 18 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 18 mars 2024,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1 : La participation de la Ville au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association est fixée, pour l'année scolaire 2023/2024, à 1 452,00 € par élève maternel bouloonnais, à 830,00 € par élève élémentaire bouloonnais, et à 777,00 € par élève parisien inscrit, au jour de la rentrée 2023, dans une classe maternelle ou élémentaire.

Article 2 : Pour les enfants bouloonnais scolarisés dans un établissement privé sous contrat hors des villes de Boulogne-Billancourt et Paris, la participation de la Ville est fixée à un plafond de 1 452,00 € par élève de maternelle et 830,00 € par élève élémentaire, sous réserve d'un accord de réciprocité entre la Ville de Boulogne-Billancourt et la commune d'implantation de l'établissement. Cette participation pourra être versée directement à l'établissement ou par l'intermédiaire de la commune où il est situé. En cas de participation financière inférieure de la commune d'accueil, le montant de la participation bouloonnaise sera aligné sur celui de la commune d'accueil.

Article 3 : Pour les enfants bouloonnais d'âge primaire scolarisés à temps plein dans un établissement spécialisé ou un hôpital de jour hors des villes de Boulogne-Billancourt et Paris, bénéficiant d'une convention avec l'Éducation Nationale, la participation de la Ville est fixée à un plafond de 1 452,00 € par élève de maternelle et 830,00 € par élève élémentaire. Cette participation sera versée directement à l'établissement.

Article 4 : Le projet de convention avec le Lycée Notre-Dame de Boulogne, aux termes duquel la ville de Boulogne-Billancourt participe à la prise en charge des frais de transport des élèves engagés dans le projet Alpha « les ateliers de la radioprotection », est approuvé. Le Maire est autorisé à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 5 : Le projet de convention avec l'école Rambam Maimonide, aux termes duquel la ville de Boulogne-Billancourt participe à la prise en charge partielle des classes de découvertes organisées par

l'école, est approuvé. Le Maire est autorisé à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 6 : Le projet de convention avec le collège Dupanloup, aux termes duquel la ville de Boulogne-Billancourt participe à la prise en charge partielle des classes transplantées organisées par le collège, est approuvée. Le Maire est autorisé à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 7 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 922 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 25 mars 2024 N° 092-219200128-20240321-137570-DE-1-1
---

Pour copie conforme,  
le Maire,



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT  
ET LE COLLEGE DUPANLOUP**

La Ville de Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire, agissant en vertu de la délibération n° du 21 mars 2024, ci-après dénommée la Ville

d'une part,

et

le collège Dupanloup, sis 4, avenue Robert-Schuman à Boulogne-Billancourt, représentée par son Directeur, Monsieur Alexandre MANT, ci-après dénommée le collège

d'autre part.

**Préambule :**

Depuis des années, le collège Dupanloup développe des projets pédagogiques en immersion via des séjours à l'étranger ou en France, une fois par an, pour les élèves de cinquième et quatrième.

Cette année, deux séjours sont organisés :

- Séjour autour de l'écriture dans le Val-de-Loire avec une classe de 5ème du 4 au 8 mars 2024 ;
- Séjour à Rome avec 51 élèves de 4ème du 14 au 18 mars 2024 ;

Le collège a sollicité une participation de la Ville pour financer ces projets.

L'intérêt pédagogique de ces derniers étant indéniable, permettant ainsi de prolonger le travail accompli en cours, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Pour l'année scolaire 2023-2024, la Ville participe au financement des séjours immersion suivants :

- Séjour autour de l'écriture dans le Val-de-Loire avec une classe de 5ème du 4 au 8 mars 2024 ;  
Budget : 14 118 Euros.
- Séjour à Rome avec 51 élèves de 4ème du 14 au 18 mars 2024 ;  
Budget : 41 208 euros

Soit un coût total pour les familles de 55.326 Euros.

La participation de la Ville pour ces deux projets est arrêtée à 5.000 euros, soit environ 9% du coût global.

Néanmoins, la responsabilité de la Ville ne pourrait être engagée en cas de mauvaise exécution des différentes prestations, le choix des sociétés retenues étant du seul fait du collège.



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT  
ET L'ÉCOLE RAMBAM MAIMONIDE**

La Ville de Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire, agissant en vertu de la délibération n° du 21 mars 2024, ci-après dénommée la Ville

d'une part,

et

l'École Rambam-Maimonide, sise 11 rue des Abondances à Boulogne-Billancourt, représentée par sa Directrice, Madame Jeanine LEVY, ci-après dénommée l'École

d'autre part.

**Préambule :**

Bien que riche et élargie, l'offre municipale de classes de découvertes ne répond pas aux souhaits/attentes en la matière de l'école Rambam Maimonide qui organise chaque année ses propres séjours pédagogiques. Pour pallier à cette situation, il est proposé que la ville participe au financement de ces prestations au même titre qu'elle participe au financement des classes de découvertes des autres écoles privées sous contrat. Aussi, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Pour l'année scolaire 2023-2024, la Ville participe au financement des classes de découvertes suivantes :

<b>Classe/niveau</b>	<b>Projet</b>	<b>Séjour</b>	<b>Prestations : transport, hébergement, encadrement, repas, activités</b>
CP 1-2-3 80 élèves	Classe de découverte « Au temps des chevaliers »	3 jours / 2 nuitées	Prix du séjour : 350 € / enfant Budget : 350 € x 80 : 28 000€
CE2 1-2-3 82 élèves	Classe de mer « Plus vite, plus haut, plus fort »	8 jours / 7 nuitées	Prix du séjour : 780€ / enfant Budget: 780 € x 82 : 63 960 €
CM2 1-2-3 80 élèves	Classe de mer « Nature et patrimoine »	3 jours/ 2nuitées	Prix du séjour : 350 € / enfant Devis : 350 € x 80 : 28 000 €

Soit un coût total pour les familles de 119.960 Euros, au bénéfice de 242 élèves.

Afin de permettre aux familles concernées de bénéficier de conditions financières favorables au départ de tous les enfants, la Ville participera au financement de ces trois projets à hauteur de 35.000 euros maximum, soit environ 29% du coût global.

Néanmoins, la responsabilité de la Ville ne pourrait être engagée en cas de mauvaise exécution de la prestation, l'organisation du séjour étant du seul fait de l'école.



## **Article 2 :**

En contrepartie de l'aide de la Ville, l'École s'engage à tout mettre en œuvre pour la réalisation de ce projet et de n'exclure aucun enfant pour des raisons financières.

Par ailleurs, le soutien de la Ville sera systématiquement mentionné sur les documents s'y rapportant.

## **Article 3 :**

Le versement de la participation municipale sera effectué sur présentation par l'École des justificatifs des frais des différents séjours et/ou d'une liste certifiée conforme des participants, pour un montant ne pouvant excéder 35.000 euros.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de :  
Association Maimonide - École RAMBAM  
IBAN FR76 1820 6004 3960 2426 4664 222

Le comptable assignataire est le Trésorier municipal de Boulogne-Billancourt.

## **Article 4 :**

Cette convention est établie pour le financement des classes de découvertes organisées durant l'année scolaire 2023/2024.

Fait en deux exemplaires originaux, à Boulogne-Billancourt le

<p>Pour l'École Rambam Maimonide</p>          <p>Madame Jeanine LEVY Directrice</p>	<p>Pour la ville de Boulogne-Billancourt</p>          <p>Monsieur Pierre-Christophe BAGUET Maire</p>
---	--

**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT  
ET LE LYCEE NOTRE DAME DE BOULOGNE**

La Ville de Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire, agissant en vertu de la délibération n° du 21 mars 2024, ci-après dénommée la Ville

d'une part,

et

le lycée Notre-Dame de Boulogne, sis 1 avenue Charles de Gaulle – 8 rue du Parchamp à Boulogne-Billancourt, représenté par son Directeur, Monsieur Gabriel DUBOIS, ci-après dénommé le Lycée

d'autre part.

**Préambule :**

Depuis 2008, les élèves de terminale scientifique du Lycée participent au Projet « Alpha », centré sur l'étude de la radioprotection. Ce travail, ponctué par des ateliers pendant l'année scolaire, se termine par un rassemblement de lycéens issus de plusieurs établissements, dont le lycée Notre-Dame de Boulogne.

Cette année les Rencontres internationales de la radioprotection se sont déroulées à Genève et Lausanne les 30 et 31 janvier 2024.

L'intérêt pédagogique de ce projet est indéniable. Il permet de concrétiser le travail accompli pendant l'année et de permettre aux lycéens de différents établissements de partager leur expérience.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Pour l'année scolaire 2023-2024, la Ville participe au financement du voyage organisé dans le cadre du Projet Alpha du lycée Notre Dame de Boulogne, pour 21 élèves de Terminales Scientifiques et 2 adultes enseignants.

La ville s'engage à financer les frais de transport, pour un montant maximum de 1.828 euros.

**Article 2 :**

Le soutien de la Ville sera systématiquement mentionné sur les documents se rapportant à ce projet.

**Article 3 :**

Le versement de la Ville sera effectué sur présentation par le Lycée des justificatifs des frais de transports, pour un montant ne pouvant excéder 1.828 euros.

